

Rwanda: l'opposant Paul Rusesabagina devant ses juges

Marie-France Cros

La Libre Belgique, 17 février 2021

La Haute Cour du Rwanda a entamé mercredi matin le procès pour “terrorisme”, “meurtre” et “financement de rebelles” intenté par l’État rwandais contre une vingtaine de personnes, dont l’opposant Paul Rusesabagina.

Ce dernier est mondialement connu pour le rôle héroïque qui lui est attribué dans le film de 2004 “Hotel Rwanda”, dont il avait inspiré et supervisé le scénario. Ce dernier montre le directeur ad interim d’un grand hôtel de Kigali, pendant le génocide des Tutsis de 1994, sauvant les 1200 personnes abritées par l’établissement. Paul Rusesabagina a bien été directeur ad interim de l’hôtel Mille Collines de la capitale rwandaise pendant le génocide, mais son rôle ne fut pas héroïque. Les survivants affirment qu’il se faisait payer en reconnaissances de dettes le séjour des personnes craignant d’être massacrées, sous menace d’être expulsées et, donc, livrées aux tueurs. Le chef des casques bleus à Kigali à l’époque, le général canadien Roméo Dallaire, avait souligné, de son côté, que contrairement à ce que montrait le film hollywoodien, c’était l’Onu qui avait sauvé les 1200 personnes réfugiées dans l’hôtel, pas Paul Rusesabagina.

Attaques armées contre le Rwanda

Mais ce n’est pas pour cela que ce dernier est jugé. C’est pour sa collaboration avec des groupes armés rebelles responsables d’attaques meurtrières au Rwanda.

Paul Rusesabagina est en effet à la tête d’une coalition de mouvements d’opposition civils et armés baptisée Mouvement rwandais pour le change-

ment démocratique (MRCD) créée “en 2016”, avait-il indiqué à La Libre Belgique en juin 2019 à Bruxelles.

Il annonçait ce jour-là une nouvelle adhésion à sa plate-forme, qui comprend notamment les Forces de libération nationale (FLN) de Callixte Nsabimana, dit “Sankara” – arrêté en avril 2019 -, qui ont revendiqué plusieurs attaques armées meurtrières contre le Rwanda, généralement depuis la RD-Congo. Paul Rusesabagina a fait des déclarations publiques pour les appuyer et a financé “Sankara”.

Allié à une dissidence des FDLR

La coalition de l’ex-directeur du Mille Collines comprend également le Conseil national pour le Renouveau démocratique (CNRD), une dissidence des FDLR (Forces démocratiques pour la libération du Rwanda), groupe armé formé à la base par d’anciens militaires et miliciens du génocide de 1994, qui sévit toujours à l’est du Congo, près de la frontière rwandaise, et qui est considéré comme un des principaux responsables des violations des droits de l’Homme dans cette région.

Mécontentement à Kalehe

Lors de sa conférence de presse à Bruxelles, Paul Rusesabagina avait cependant assuré “condamner la violence”. Interrogé par La Libre Afrique.be sur ses rapports, alors, avec les deux mouvements armés de sa coalition, il avait répondu que “les réfugiés ont le droit de se défendre pour ne pas être comme un mouton”.

Peu après, les six principaux groupes ethniques de Kalehe (Sud-Kivu, au Congo) avaient demandé le désarmement et rapatriement des FDLR et CNRD (membre de la coalition de Rusesabagina) parce qu’ils constituaient une “menace pour la population”. Ils s’étaient insurgés contre la présentation de ces gens comme “de simples réfugiés rwandais au Congo” par Paul Rusesabagina, alors qu’ils y commettaient des exactions et provoquaient des déplacements de populations.

La défense plaide l'incompétence de la cour

Mercredi, la chambre de la Haute Cour spécialisée dans les crimes internationaux et frontaliers a ouvert près de Kigali le procès d'une vingtaine d'accusés liés aux FLN, dont Rusesabagina ; des demandes de dédommagements ont été déposées par 84 parties civiles.

La défense de l'ex-hôtelier a affirmé que le tribunal était incompétent pour juger un Belge (nationalité acquise par l'accusé), qu'elle présente comme "un otage" parce qu'il a été arrêté illégalement. Paul Rusesabagina a en effet été attiré au Rwanda par ruse, ayant embarqué à Dubaï dans un avion privé qui devait, pensait-il, l'amener au Burundi pour y donner une conférence.

Le parquet a estimé, de son côté, que l'accusé n'avait pas renoncé dans les formes légales à sa nationalité rwandaise et était donc toujours Rwandais. Le procureur Habyarimana a affirmé que le tribunal était compétent parce qu'un crime commis au Rwanda contre des Rwandais peut être jugé par des tribunaux rwandais.

Le président du tribunal a ajourné le procès au 26 février pour se prononcer sur sa compétence.